

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 25 juin 2018

POINT N° 5.19. DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération n° 2018 / 51

**Objet : Commune de LA GAUDE – METROPOLE NCA (06)
Convention d'anticipation foncière sur le site La Baronne**

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment les articles L.213-3 et L.321-1 à L.321-13,

Vu le décret n°2016-1386 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°2001-1234 du 20 Décembre 2001 portant création de l'Etablissement Public Foncier Provence – Alpes - Côte d'Azur,

Vu les délibérations n°2015-43 et n°2017-54 du Conseil d'Administration des 20 juillet 2015 et 30 novembre 2017 approuvant le Programme Pluriannuel d'Interventions pour la période 2016-2020,

Vu la délibération n°2016-43 du Conseil d'Administration du 30 novembre 2016 actualisant le règlement intérieur de l'Etablissement Public Foncier de Provence – Alpes - Côte d'Azur,


Vu la délibération n°2015-31 du Conseil d'Administration du 15 juin 2015 portant sur la délégation par le Conseil d'Administration de l'exercice des droits de préemption et de priorité,

Vu le rapport de la Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier de Provence – Alpes -Côte d'Azur relatif au dossier cité en objet,

**Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier,
sur proposition du Président**

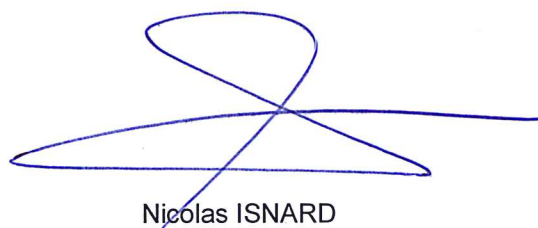
Approuve la convention d'anticipation foncière sur le site La Baronne annexée aux présentes,
Autorise Madame la Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier à signer ladite convention,
Autorise l'engagement financier de 8 000 000 (HUIT MILLIONS) d'euros hors taxes,

La Directrice Générale
de l'EPF PACA



Claude BERTOLINO

Le Président
du Conseil d'Administration

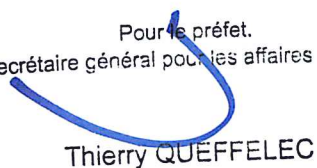


Nicolas ISNARD

Le Préfet de Région

02 JUL. 2018

Pour le préfet.
Le secrétaire général pour les affaires régionales



Thierry QUEFFELEC